



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carriere

Question écrite n° 9264

Texte de la question

M Jean Rigal attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur le cas de 700 000 agents qui ne peuvent toujours pas beneficier de la garantie d'emploi prevue par l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984. Il lui demande d'accepter la negociation des statuts particuliers des cadres d'emplois de la categorie A technique, car la fonctionnarisation actuelle des emplois de direction ouvre la porte a n'importe quel abus en cas de changement politique pouvant intervenir dans la collectivite. Il lui demande egalement s'il compte communiquer tres rapidement ses orientations concernant les filieres sportive culturelle, sociale, ainsi que le devenir statutaire des policiers municipaux et des sapeurs-pompiers professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'attache a doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, d'abord pour les personnels de la categorie A des services techniques, mais egalement de ceux relevant des filieres sanitaire et sociale, culturelle et sportive, des sapeurs-pompiers professionnels et des policiers municipaux. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites locales et offrir aux agents des possibilites de carriere claires et motivantes. L'elaboration des textes donnera lieu a une large concertation avec les representants des elus et des organisations syndicales. S'agissant de l'echeancier de ces textes, les premiers projets de decret portant statuts particuliers des cadres d'emplois des filieres susnommees seront soumis a l'avis du conseil superieur de la fonction publique territoriale vers la fin du premier semestre de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9264

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 569